

# Rupture amiable en vue

## Procédure de rupture conventionnelle

Ouverte uniquement au salarié sous CDI



### L'entretien

L'employeur et le salarié se réunissent à l'occasion d'au moins un entretien.

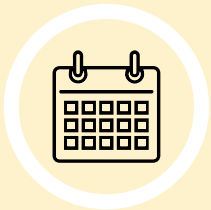
L'invitation prévoit la date, l'heure et le lieu de l'entretien et la possibilité, pour le salarié, de se faire assister.



### La convention de rupture / CERFA

Elle fixe notamment la date de rupture du contrat de travail et le montant de l'indemnité de départ.

Elle est signée par l'employeur et le salarié, lequel en reçoit un exemplaire.



### Le droit de rétractation

L'employeur et le salarié disposent d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires, à compter du lendemain de la date de signature de la convention de rupture.

Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.



### L'homologation

**Attention** : il existe une procédure spécifique pour les salariés protégés (cf. autorisation).

À défaut de rétractation, la convention est déposée à l'administration, pour homologation. Le délai d'instruction est de 15 jours ouvrables.

Si le dernier jour de ce délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

Le silence de l'administration emporte homologation tacite.



### La situation du salarié durant la procédure

Le salarié poursuit son activité dans les conditions habituelles tant que son contrat de travail n'est pas rompu.

Les parties peuvent toutefois convenir de modalités particulières : congés payés, congés sans solde, dispense d'activité rémunérée, etc.



### La fin du contrat de travail

L'employeur remet au salarié les documents de fin de contrat habituels.

Le salarié perçoit l'indemnité de rupture convenue, ainsi que son éventuelle indemnité compensatrice de congés payés.

Si le contrat de travail prévoit une clause de non-concurrence, la contrepartie financière est due, sauf renonciation à la clause (point qu'il est préférable de prévoir dans la convention).

Le salarié a droit aux allocations chômage s'il en remplit les conditions d'attribution.

